

## TARIFS DES COMPLEMENTAIRES SANTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

	<p>PRODUCTION AGRICOLE DE LA VIENNE ET DES DEUX-SEVRES</p> <p><i>(accord commun au 1<sup>er</sup> Janvier 2024)</i></p>	ARBORICULTURE
Part Ouvrière	<b>19,62 euros</b>	<b>14,74 euros</b>
Part patronale	<b>29,44 euros</b>	<b>14,74 euros</b>

### Pour rappel :

Tout employeur de main d'œuvre a l'obligation de mettre en place une complémentaire Santé pour l'ensemble des salariés, avec une prise en charge minimale de 50% du montant de la cotisation.

Tout employeur de main d'œuvre a le libre choix de l'organisme assureur. Toutefois, les partenaires sociaux de chaque branche professionnelle (convention collective) ont recommandé un assureur. Ainsi, lorsqu'une entreprise choisit l'assureur recommandé, elle bénéficie des tarifs négociés par la profession. De plus, la MSA se charge alors de l'appel des cotisations et de l'envoi d'un flux pour paiement de la part complémentaire des prestations Santé.

*Il s'agit des tarifs **mensuels**, applicables aux entreprises ayant fait le choix de l'organisme recommandé par les partenaires sociaux.*